

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du :**  
**10 février 2026**

**Présents :** Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Serge THIVILLON

Appel nominal des conseillers municipaux :  
Mickaël Blachon,  
Frédéric Delolme,  
Bruno Jourdat,  
Pierre Letiévant,  
Christophe Poncet,  
Danielle Ranger,  
Serge Thivillon,  
Bernadette Tranchand.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du procès-verbal du 16/12/2025.

**Ordre du jour :**

1. Nouvelle charte du Parc du Pilat.
2. Adhésion option AMO Bâtiment et Energie via le SIEL.
3. Compte Financier Unique Budget Communal.
4. Affectation du résultat Budget Communal.
5. Compte Financier Unique Budget Eau-assainissement.
6. Affectation du résultat Budget Eau-assainissement.
7. Questions diverses.

## **1. Nouvelle Charte du Parc du Pilat (2026-001) :**

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 31 octobre 2025 et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle charte du Parc du Pilat 2026-2041.

Cette décision a été précédée d'un débat et de nombreuses discussions qui ont fait ressortir le sentiment général que, même si nous sommes assez fiers d'appartenir à cet espace naturel remarquable et protégé, nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la façon dont il est géré et surtout du manque d'écoute et de considération ressentie par les conseillers de Tarentaise siégeant dans cette instance.

La commune de Tarentaise renouvelle donc son adhésion mais sera vigilante et essaiera d'être beaucoup plus présente pour faire entendre sa voix.

Pour : 6

Contre : 1 (Mickaël Blachon)

Abstention : 1 (Frédéric Delolme)

## 2. Adhésion option AMO Bâtiment et Energie via le SIEL (2026-002) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la visite d'agents du service SAGE du SIEL concernant le projet de rénovation de la maison d'Œuvres.

Par délibération en date du 08/04/2025, la collectivité a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique).

Il est proposé à la commune de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée AMO Bâtiment & Energie.

Le détail des prestations de l'AMO Bâtiment & Energie, les conditions d'intervention et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE objet de la délibération du 08/04/2025.

Le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à : **11 424.00 € Montant 2026.**



Commune de Tarentaise  
Projet de rénovation énergétique de la Maison d'Œuvre  
Devis estimatif des prestations  
Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO Energie & Bâtiment

PHASES	ELEMENTS DE MISSION	OBJECTIFS	Qui ?	Choix COLLECTIVITE	AMO	Service Juridique	Total jours Mission AMO	Prix unitaire	Total €	Total € après subvention ELENA	
				proposition à valider	Nb jrs estimés	Nb jrs estimés	€/jr				
<b>PRE ETUDES</b>											
Méthode d'analyse	Audit / Etude d'opportunité	Audit / diagnostic Énergétique	Etat des lieux, Préconisations de travaux sur le bâti et les systèmes techniques et financiers.	Tech SAGE	Inclus dans convention SAGE				6 120.00 €	612.00 €	
<b>PROGRAMME</b>											
Programmation	Montage d'opérations	Programme	Définir un programme de travaux selon les exigences du maître d'ouvrage (MOA), des normes et règlements et des subventions identifiées orienter les choix énergétiques du projet estimer le budget alloué aux travaux et aux études définir un planning / temporalité de l'opération	AMO	OUI	5	5.0	408 €	2 040.00 €		
		Sélection de la MOE (Maîtrise d'œuvre)	Organiser la consultation du maître d'œuvre (MOE) jusqu'au choix de ce dernier par la collectivité : - définir avec la MOA les modalités de consultation au MOE et les missions confiées - rédiger les pièces administratives de consultation - accompagner la MOA pendant la consultation et les potentielles négociations - analyser les offres reçues (jusqu'à 5 offres). Au delà, +0.25€/lot/jr	AMO	OUI	6	2	10.0	408 €	4 080.00 €	
<b>3 264.00 €</b>											
<b>CONCEPTION</b>											
Etudes de Conception	Suivi en phase Projet	Avant Projet Sommaire (APS)	valider les choix constructifs et énergétiques performants du projet.	AMO	OUI	2	2.0	408 €	816.00 €		
		Avant Projet Détaillé (APD)	valider les choix techniques et vérifier la cohérence du projet proposé.	AMO	OUI	2	2.0	408 €	816.00 €		
		Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (PRO/DCE)	contrôler l'intégration des choix constructifs et techniques dans le projet.	AMO	OUI	3	3.0	408 €	1 224.00 €		
		Analyse des Offres (ACT)	Aider à choisir les entreprises capables de réaliser l'opération selon les performances énergétiques fixées.	AMO	OUI	1	1.0	408 €	408.00 €		
<b>2 040.00 €</b>											
<b>TRAVAIL</b>											
Missions des Travaux	Suivi en phase travaux	Etudes d'Exécution (EXE)	Accompagner la MOE dans ses échanges avec les entreprises pour s'assurer que les détails de mise en œuvre sont cohérents avec les performances souhaitées.	AMO	A VOIR	2	2.0	408 €	816.00 €		
		Travaux (DT)	Accompagner la MOE dans la vérification des travaux dans le respect des performances énergétiques (déplacements prévus +0.5jr)	AMO	A VOIR	2	2.0	408 €	816.00 €		
		Réception (AOR)	Accompagner la MOA dans la vérification de la conformité de l'ouvrage par rapport aux performances énergétiques jusqu'à la levée des réserves (2 visites prévues +1jr)	AMO	A VOIR	1	1.0	408 €	408.00 €		
<b>EXPLOITATION</b>											
Utilisation	Suivi des performances	Suivi en phase utilisation	Évaluer le niveau de performance réel du bâtiment.	Tech SAGE	Inclus dans convention SAGE						
<p>Conditions d'attribution de la subvention du projet européen ELINA : - les marchés de travaux doivent être publiés avant le 30/09/2027 - les prestations subventionnées sont hors phase travaux.</p>											
				<b>TOTAL AMO</b>		<b>26</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>408 €</b>	<b>11 424.00 €</b>	<b>2 978.40 €</b>

Le SIEL-TE Loire bénéficie de subventions européennes dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations, et ceci sous réserve de la mise en ligne des marchés de travaux objet du présent accompagnement, de leur sécurisation au budget de la collectivité accompagnée et de la transmission au SIEL des documents contractuels des marchés de travaux (CCTP et DPGF).

Le montant définitif de la contribution, si et seulement si, les marchés de travaux sont publiés avant le 30/09/2027, sera donc **ramené à : 2 978.40 € Montant 2026.**

La facturation des missions subventionnées et réalisées sera effectuée une fois les marchés de travaux notifiés (montant déduit de la subvention ELENA), ou à défaut (abandon du projet = montant réel) au plus tard au 30/09/2027. Les missions non subventionnées seront quant à elles facturées à la fin de l'accompagnement.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité adhère à l'option AMO Bâtiment & Energie mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser pour le projet de rénovation du bâtiment de la mairie comprenant à l'étage un logement et des combles à aménager la contribution correspondante d'un montant de 11 424.00€.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **Points CFU et Affectation du résultat :**

*Suite au mail adressé par la trésorerie le 9 février 2026, les points 3, 4, 5 et 6 ne pourront être traités :*

Un incident de grande ampleur affecte nos applications informatiques.

Nous n'avons plus aucun accès à Hélios depuis jeudi dernier. L'application CDG-D est également indisponible, ne permettant pas la validation des comptes de gestion/CFU.

Les services informatiques de la DGFIP sont mobilisés pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

A cette heure, l'avancement de ces travaux ne permet pas d'envisager un rétablissement progressif du service avant, au mieux, le **jeudi 12 février**.

*Ils sont donc reportés au prochain conseil municipal.*

### **3. Questions diverses :**

#### **Subvention pour ADMR 42 :**

Afin d'équilibrer leur budget de fonctionnement, l'ADMR de St-Genest-Malifaux a fait une demande de subvention d'un montant de 350 € auprès de notre commune. Cette demande sera à inscrire au prochain budget et à voter lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Handisport Loire :**

Pour la 1<sup>ère</sup> année, l'association Handisport de la Loire nous a fait une demande de subvention. Les élus ne souhaitent pas donner suite.

Communauté de Communes des Monts du Pilat - Finances : Danielle et Bernadette ont assisté à la dernière réunion sur le budget de la CCMP. Pas de remarque particulière, il s'agit d'un budget cohérent avec le climat actuel.

Eau :

En ce début d'année, plusieurs habitants ont déclaré des fuites sur leur réseau d'eau. Ces fuites sont situées sur des terrains privés et relèvent de l'entretien des propriétaires ou locataires. En effet, après compteur, les propriétaires ou locataires sont responsables des canalisations.

Les élus posent la question d'effectuer des contrôles des relevés de compteur plus fréquents dans l'année ?

Travaux :

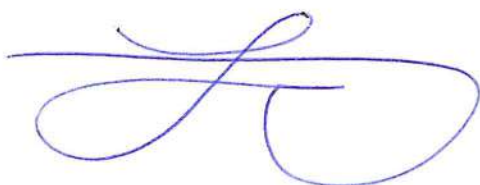
Les travaux concernant la réserve incendie à Godemard devraient commencer au printemps. Bruno Jourdat pose la question du lieu de stockage de la terre retirée ? A déterminer en fonction de la quantité et du genre de terre.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 21 heures 01 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le mercredi 4 mars 2026 à 20h00.

**Signatures**

**Pierre LETIEVANT,  
Maire**



**Serge THIVILLON,  
Secrétaire de séance**



